



# MAIRIE de REILLY

## ARRÊTÉ MUNICIPAL POUR INTERDICTION DE CIRCULATION et INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR RD6 – Cavée de Magny

Nous, Maire de la commune de REILLY,

- . Vu le Code de la Route, notamment l'article R.62,
- . Vu le Code Pénal,
- . Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- . Vu la circulaire N° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière,
- . Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . Vu la demande de la société HURE CANALISATIONS demeurant 10 route de Rouen à Esclavelles en date du 30 juin 2014 ;

### CONSIDÉRANT

Qu'il y a nécessité de réaliser une interdiction complète de circulation sur la Cavée de Magny afin de faciliter les travaux, assurer la sécurité des personnes et de la circulation ;

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

La société HURE CANALISATIONS demeurant 10 route de Rouen à Esclavelles est autorisée à réaliser des travaux de pose de réseau TELECOM du 07.07.2014 au 18.07.2014.

#### Article 2 :

L'entreprise prestataire prendra, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes dispositions pour la sécurisation et la signalisation de ces travaux :

- ✚ circulation alternée selon schéma CF24 par feux si nécessaire,
- ✚ chantier lumineux si travail de nuit,
- ✚ nettoyage et sécurisation du chantier le soir et le week-end.

#### Article 3 :

La circulation sera interdite sur cette portion de la RD6/Cavée de MAGNY.

#### Article 4 :

Les agents effectuant les travaux devront être équipés conformément à la réglementation en vigueur (baudriers, chaussures, ...).

#### Article 5 :

La présente autorisation est valable du 07.07.2014 au 18.07.2014

Reilly, le 04.07.2014

Patrick DESRUELLE, Maire de REILLY

Ampliation : HURE, Gendarmerie, SDIS

